



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 54431

Texte de la question

M. François Brottes * attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les incidences de la réforme LMD sur la formation au métier d'orthophoniste. À l'heure actuelle et depuis 1986, treize instituts délivrent après quatre ans d'études un certificat de capacité en orthophonie à six cent cinquante étudiants par an. La réflexion menée actuellement en liaison avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur propose que le diplôme de praticien soit délivré à l'issue d'une licence professionnelle avec, au choix des étudiants, la possibilité de préparer ensuite un master. La Fédération nationale des orthophonistes s'inquiète de cette proposition, qui aboutirait à la création d'un diplôme à deux vitesses pour une même profession, alors même que le décret n° 2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste accroît le champ d'intervention et la complexité des missions de ces professionnels de santé. Compte tenu de la nécessité d'une approche globale du patient, et de l'évolution considérable des connaissances dans le domaine de l'orthophonie, la fédération souhaite une évolution cohérente avec celle des diplômes européens. Elle présente un projet de formation comprenant une licence universitaire non qualifiante professionnellement mais qui pourrait être une passerelle vers d'autres cursus universitaires, suivie d'un master professionnel ouvrant droit au certificat de capacité en orthophonie et à l'exercice de ce métier. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a l'intention de prendre en compte les aspirations unanimes de la profession pour une revalorisation de sa formation professionnelle.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si

elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54431

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10403

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998